

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2026/037**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**Vu** la délibération n°2026DAD019 du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Vu** la décision n°2026-033 du 19 mai 2026 relative à la décision de mettre à jour la tarification d'occupation du domaine public pour la place des Héros ;

**Considérant** la volonté de la Commune de proposer une offre de restauration / boissons pour la période du 01/06/2026 au 30/09/2026 ;

**Considérant** la demande concernant l'emplacement d'une terrasse sur la place des Héros au droit du monument aux morts

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire sur une partie de la place des Héros avec l'enseigne « O'SUSHI GOURMAND » représentée par Mr Arthur TRONEL-PEYROZ et Mme Luna BEZZOU, gérants associés, sise 34, Place des Héros 34750 Villeneuve-lès-Maguelone. Cette convention est établie du 01/06/2026 jusqu'au 30/09/2026 inclus.

**ARTICLE 2** : L'entreprise est autorisée à occuper l'espace dédié. Les modalités d'occupation du lieu sont exposées dans la convention jointe.

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone le 22 mai 2026  
Par délégation du Maire  
Virginie MARTOS-FERRARA

Le Maire,  
Olivier NOGUES

